

Le présent acte a été
déposé au greffe du
Tribunal de Commerce
de

3G AUDIT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 EUROS
Siège social : 30 Avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC
R.C.S. BORDEAUX 480 258 342

Le 29 SEP 2010

sous le n°

13878

0513124

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le trente juin, à dix huit heures,

Les associés de la Société 3G AUDIT se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Vincent GUILLEMIN et Monsieur Philippe GUERMEUR président la séance en qualité de co-gérants de la Société 3G AUDIT

La Présidence constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- La copie des lettres de convocation ,
- La feuille de présence ,
- Le rapport de la gérance ,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social de 27 000 euros par prélèvement de pareil montant sur le poste « Autres réserves » et élévation du montant nominal des parts sociales composant le capital,
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités

Enregistré a SERVICE DES IMPOTS DES ENTR. DE BX NORD
EST

Le 16/09/2010 Bordereau n°2010/523 Case n°3

Ext 3051

Enregistrement 375 € Pénalités 41 €

Total liquidé quatre cent seize euros

Montant reçu quatre cent quinze euros

L'Agent


Yvette PETTINI
Agent des Impôts

 VG

Puis la Présidence donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 27 000 euros, pour le porter de 3 000 euros à 30 000 euros, et libérer intégralement ainsi qu'il suit

- Par prélèvement d'un montant de 27 000 euros sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'augmentation de la valeur des parts sociales qui est ainsi portée de 10 euros à 100 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est rajouté l'alinéa suivant

Par décision extraordinaire en date du 30 juin 2010, la collectivité des associés a décidé

- l'augmentation du capital social d'une somme de 27 000 euros pour le porter à 30 000 euros, savoir par prélèvement de pareil montant sur le poste « Autres réserves ».

Le reste de l'article est inchangé (. .)

Article 8 – Capital Social – répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros) divisé en 300 parts sociales de 100 euros chacune, libérées intégralement, numérotées de 1 à 300 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir

.à Monsieur Vincent GUILLEMIN à concurrence de 150 parts, numérotées de 1 à 50 et de 201 à 300, ci	150 parts
--	-----------

.à Monsieur Philippe GUERMEUR à concurrence de 150 parts, numérotées de de 51 à 200, ci,	150 parts
--	-----------

Total	300 parts
--------------	------------------

Le reste de l'article est inchangé (. .)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


VG

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et par tous les associés présents.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex, with a large loop and a long horizontal stroke. The signature on the right is simpler, consisting of a large loop and a horizontal stroke.